

M. et Mme CABROL-EYRIGNOUX Fabien et Aurélie
1 place du Coudert
Le Chauze
19500 MEYSSAC

Meyssac, le 17 juillet 2026

A MM. Les commissaires Enquêteurs
Plui de la communauté de communes du
MIDI CORREZIEN

Objet : Commune de Meyssac

Messieurs,

Alors qu'Aurélie habite Meyssac depuis toujours, Fabien y habite et y travaille depuis 2012, comme expert-comptable et depuis 2018 comme viticulteur. Notre propos ne concerne que cette commune, sur divers points relatifs au PLUi de la communauté de Communes du Midi-Corrézien, qui ont retenu notre attention.

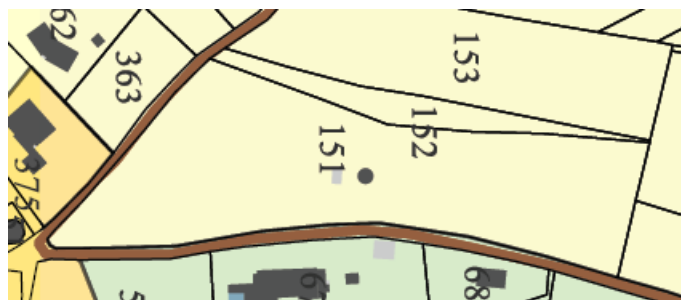
Patrimoine à protéger

A Meyssac, la parcelle AK 151 de 1ha02 est entièrement plantée en vigne depuis 2018 (même la pointe vers le château d'eau, aussi depuis 2018).

Les rangs sont organisés autour de la ruine de moulin à vent dans le centre de la parcelle. Ce moulin est ruiné depuis avant-guerre. Il reste les murs.

Il est visible sur la ligne de crête depuis le bourg de Collonges (en se dirigeant vers Meyssac).

Il mériterait d'être classé, dans la liste du petit patrimoine à préserver, ou une autre section plus adaptée le cas échéant.



Localisation d'une plantation

La Vigne du Moulin à Vent (AK 151) évoquée ci-avant, ne semble pas correctement localisée sur l'annexe Cartographie des vergers, en comparaison à la vue aérienne ou au RPG de 2023. [la partie au sud du Moulin a été intégralement plantée en 2018].

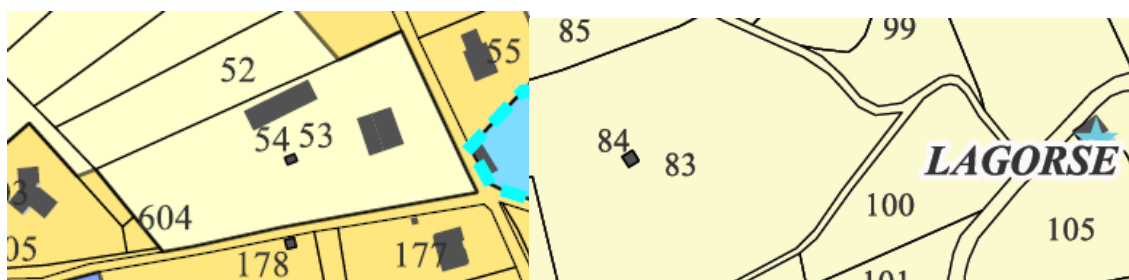


Changement destination

La parcelle AE25é porte une étoile bleue au document graphique mais elle n'est pas reprise dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N . Il faudrait l'y ajouter.

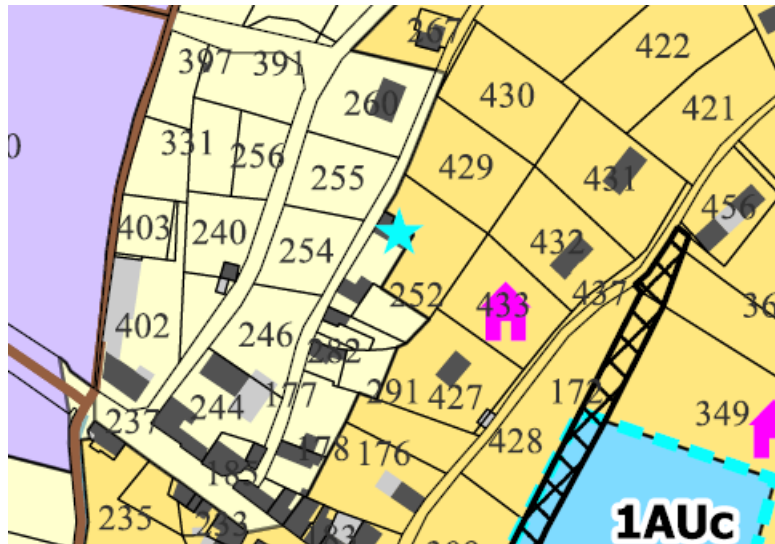


Les bâtiments des parcelles AK54 et AK84 sont deux petites constructions de 12 et 25m², à Chantegril et Puy Guillaume dont nous sommes propriétaires et qui pourraient figurer sur cette liste.



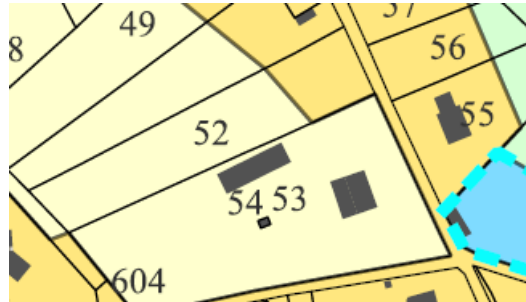
Secteur la Foucherie :

Les parents d'Aurélié sont propriétaires des parcelles AE252, AE253 et AE435. Comme évoqué ci avant la grange de la parcelle AE253 doit être confortée dans sa nature de bâtiment susceptible de changer de destination, si les parcelles restent en zone agricole. Pour autant nous nous interrogeons sur un tel zonage pour un secteur parcouru par des rues bordées de nombreuses maisons (rue des coteaux, route de Laumet, route de la Foucherie).



Chantegril – hangar agricole

Sur la parcelle AK53 se trouve des hangars agricoles qui servent nos deux exploitations agricoles, notamment à orientation viticole, adhérentes à la cave 1001 pierres, et dont Fabien est gérant et co-gérant. Une grande part de nos parcelles sont situées de part et d'autre du chemin du moulin à vent, sur la partie rurale de cette voie. Afin de préserver ce lieu indispensable aux exploitations, il convient que la parcelle AK52 soit intégralement classée A, comme la parcelle AK53 (aucune alternative à ces hangars n'ayant été proposée depuis 2019).



Le Chauze – extension des zones à construire et réseaux

Nous habitons au hameau du Chauze. Sur ce lieu-dit les zones constructibles Ubc, 2AU et 1Auc, s'étendent de près de 4ha sur les parcelles qui sont actuellement des pâtures. La densité recommandée pour l'OAP du Chauze est de 11 logements par hectare. Si on retire le seul logement existant sur ces nouvelles zones à construire, ce sera une bonne quarantaine de nouveaux logements, soit bien plus que ceux existant au Chauze (même en incluant le Moulin à Vent).

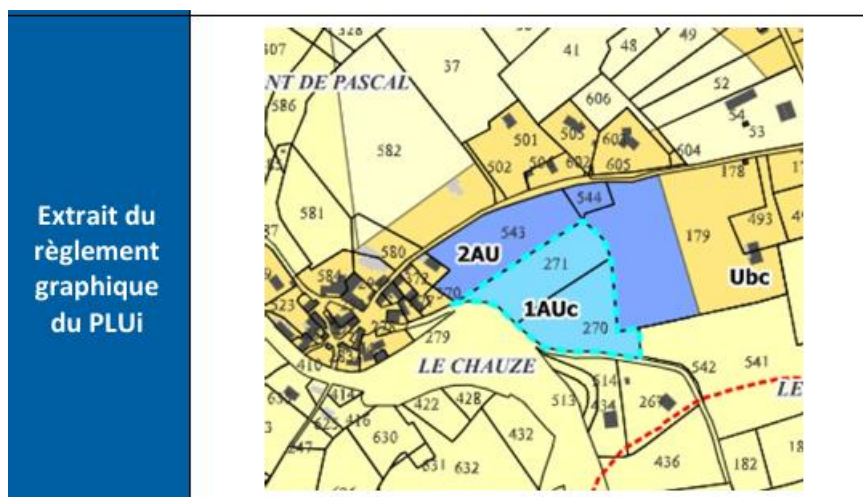
Il ne s'agit pas pour nous de juger de l'opportunité de cette orientation.

Cependant il existe sur ce secteur des problèmes de routes et circulations d'eau :

- sur le réseau routier :
 - rue du Chauze extrêmement dégradée par endroit, et un passage est très étroit.
 - la côte qui monte au hameau du Chauze en plus d'avoir un revêtement très dégradé, a déjà subi des effondrements du mur de soutènement, dont 2 depuis 2012... dont un dans notre jardin ! La route avait été coupée plusieurs mois.
- Les écoulements d'eau sur ce bassin versant ne sont pas satisfaisants.
L'absence de canalisation et / ou de bassin de rétention / d'infiltration conduit à l'érosion des voies (rue du Chauze, Place de la Bascule), et peuvent faire craindre des inondations des constructions existantes (nos maison et bureau notamment).

Nous joignons en annexe le courrier à la précédente municipalité du 23 avril 2025 (sur l'eau au Chauze) et celui au président de la communauté de commune le 29 décembre 2020 (sans réponses les deux).

Nous souhaiterions que ces problématiques d'eau et de routes soient résolues avant ces aménagements, pour le bien être des habitants du Chauze actuels et des futurs.



Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Fabien et Aurélie Cabrol-Eyrignoux